

Charte des festivals de rayonnement territorial de Corse

I. PREAMBULE

La charte des festivals « de rayonnement territorial » se présente comme le fruit de la concertation menée au niveau territorial dans le courant de l'année 2016 avec l'ensemble des acteurs culturels, collectivités locales et structures privées. Elle vise à rassembler ces acteurs autour de principes, de valeurs et de bonnes pratiques communs, afin d'accentuer les synergies et garantir un développement harmonieux de l'offre culturelle festivalière sur l'île.

1. Les disparités de l'offre culturelle festivalière en Corse

L'annexe 9 du PADDUC, telle qu'elle a été adoptée dans sa version définitive le 2 octobre 2015, reconnaît le rôle important des festivals dans le développement des territoires. En « *renforçant la coopération territoriale et en favorisant la construction d'un imaginaire collectif* », les festivals culturels apparaissent comme de véritables « *fédérateurs symboliques et moteurs d'intégration* » et ce, non seulement au niveau des microrégions de l'île, mais aussi, dans certains cas, au niveau territorial. Ils constituent un levier important pour le rayonnement de ces territoires, pour leur attractivité touristique, mais aussi pour leur développement culturel, notamment en termes d'accès des habitants à une offre artistique diversifiée. Enfin, ils jouent dans de nombreux cas un rôle de « vitrine », en promouvant les artistes de Corse auprès d'un public nombreux et également auprès de grands médias, ainsi que parfois, auprès de professionnels extérieurs.

Toutefois, l'offre culturelle festivalière est marquée par de fortes disparités sur l'île :

- Elle est dominée par la musique (et particulièrement les musiques dites « actuelles ») et le cinéma, avec de rares incursions en théâtre, en danse, en littérature, en arts plastiques et en arts de la rue.
- Elle se concentre, pour les plus gros événements, sur le littoral de Haute Corse, et pour le cinéma, dans les villes d'Aiacciu et de Bastia. Dans l'intérieur, l'offre est beaucoup plus limitée, et plutôt orientée vers la musique classique (Vico, Moïta), les musiques traditionnelles (Santa Lucia di Mercuriu, Vignale) et parfois le cinéma (Lama, Ventu Di Mare, Cinémotion) ou les arts plastiques (Novella, Quenza).

Cette disparité de l'offre culturelle festivalière montre que les festivals se sont majoritairement développés en lien avec un certain type de public : estival pour les festivals de musique du littoral, citadin pour ce qui concerne les festivals de cinéma. Si cette logique

dominante a porté ses fruits, elle montre aussi ses limites, avec une série de difficultés importantes :

- Difficulté à organiser et à pérenniser des manifestations pour des publics éloignés du calendrier estival et de l'agenda culturel du centre-ville ;
- Difficulté à organiser des manifestations spécialisées sur une thématique à priori peu « grand public » (documentaire, danse contemporaine, arts contemporains etc...);
- Politique tarifaire souvent élevée : la forte dépendance des festivals à leurs recettes d'entrées les contraint à pratiquer des prix plutôt élevés ;
- Difficulté à sortir des modèles qui plaisent à un certain public (festivals du film centrés sur un pays, festivals de musique mélangeant rock et musique électronique) au risque que les manifestations se ressemblent et obèrent leur capacité d'innovation ;
- Concurrence malsaine entre les festivals, entraînant des bulles spéculatives sur quelques têtes d'affiches (notamment en musiques actuelles) ;
- Difficulté des manifestations culturelles à sortir de la logique de la simple « diffusion » pour proposer également des projets de création (résidence) et de médiation culturelle.

Ainsi, malgré une forte augmentation du public¹ sur certaines manifestations, on observe un nombre de festivals ayant tendance à diminuer sur l'île² avec, pour certains, des programmations de plus en plus réduites (Les Musicales de Bastia, Jazz Equinoxe, Calvi Jazz Festival, Les Racines du Ciel, les festivals du film de Sartène etc...). Alors que chacun s'accorde à dire que ce type de manifestations à un réel intérêt pour le territoire.

La Collectivité Territoriale de Corse a jusqu'à aujourd'hui soutenue les festivals dans un cadre qui ne paraît pas suffisamment adapté et elle n'a pas parallèlement organisé la coordination nécessaire des acteurs, organisateurs, communes ou intercommunalités.

2. Le rôle des collectivités locales dans le soutien à une offre culturelle festivalière diverse et pérenne sur l'île

En application de la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse, « *la Collectivité Territoriale de Corse définit et met en œuvre la politique culturelle en Corse en concertation avec les départements et les communes, et après consultation du conseil économique, social*

¹ Le nombre global de spectateurs sur l'ensemble des concerts organisés en France est passé de 16 millions en 2008 à plus de 21 millions en 2013, soit une progression de plus de 20% (source : chiffres du Centre national de la chanson, de la variété et du jazz).

² On compte 29 festivals de musique organisés en Corse en 2010 contre 20 en 2014.

et culturel de Corse ». La Collectivité territoriale de Corse a donc un rôle moteur en matière culturelle : elle est la collectivité « chef de file ». Il lui revient d'impulser une démarche, de coordonner les acteurs et d'accompagner les structures.

Cette compétence culturelle se doit d'être également une compétence *partagée* par l'ensemble des collectivités locales. C'est même une composante essentielle des politiques culturelles déployées en Europe : celles-ci sont, pour la plupart, composées par les interventions de multiples acteurs publics, garantissant ainsi, au-delà des apports privés, une diversité des financements propice à garantir une certaine diversité culturelle.

Au vu des impératifs qui s'imposent à tous de participer à l'effort de démocratisation culturelle, au vu également de la responsabilité accrue des intercommunalités dans le développement de l'attractivité et de la cohésion de leur territoire, au vu des contraintes budgétaires qui appellent aujourd'hui à la mise en place d'une stratégie financière plus efficiente au vu enfin du rôle important que jouent les festivals et des difficultés qui les menacent, il convient de s'accorder, avec l'ensemble des partenaires concernés, sur un ensemble de valeurs et de bonnes pratiques, pour qu'émerge autour des festivals insulaires une nouvelle dynamique, au cœur des territoires et de leur développement durable.

II. LES OBJECTIFS

1. Définition des objectifs

Dans la lignée des atelli di a cultura citées plus haut, la présente charte s'appuie sur la conviction que la plus large concertation possible est la condition sine qua non de la réussite d'une action culturelle renouvelée. Elle a donc pour but de contribuer à la mise en place d'une concertation plus fréquente, voire cyclique sur la base d'objectifs communs.

Ces objectifs découlent d'une part du diagnostic précité sur l'offre culturelle festivalière, et d'autre part, sur la définition partagée de ce qu'est un festival « de rayonnement territorial » sur l'île.

Ainsi, les signataires de la présente charte considèrent qu'un **festival** « de rayonnement territorial » est un événement avant tout *culturel*, distinct en tant que tel des actions d'animation de type foires, opérations commerciales ou fêtes privées, y compris lorsque celles-ci justifient d'un caractère culturel avéré.

Un festival « de rayonnement territorial » répond aux critères suivants :

- Par une offre culturelle concentrée dans le temps et l'espace :
 - Dans le temps : un festival « à rayonnement territorial » implique à la fois une certaine densité en termes de durée (il se ramasse sur une période courte) et une certaine consistance (il dure au moins deux ou trois jours).

- Dans l'espace : un festival « à rayonnement territorial » peut être organisé sur plusieurs sites y compris éloignés pourvu qu'ils les rassemblent dans une cohérence bien identifiée.
- Par une offre artistique exigeante : un festival « de rayonnement territorial » est l'occasion de présenter de nombreuses œuvres quasiment en même temps, de confronter les regards et les expériences, et de valoriser la création artistique. En tant que tel, il s'efforce de présenter des œuvres y compris peu connues du grand public, fruit d'échanges et de prospection au niveau local.
- Par le respect du site et du territoire dans lequel il s'inscrit via la mise en œuvre d'un projet « éco-socio-linguistico » responsable. (cf : *infra*, développement durable)
- Par une capacité à impulser une démarche de création artistique et à présenter des œuvres « originales » fruit de rencontres, d'échanges, de recherche, voire de commande ou d'appel à projet.
- Par une réelle action en faveur de l'élargissement des publics et de l'accès à la culture au travers d'actions de médiation culturelle (formation, rencontres, débats etc...), d'une politique tarifaire accessible (cf. : *infra*).

2. Les objectifs de la présente charte en matière d'offre culturelle festivalière

Sur cette base, les signataires de la présente charte s'accordent sur les objectifs suivants :

- Élargir l'offre festivalière : notamment à de nouvelles esthétiques et à de nouveaux territoires, mais aussi en termes de soutien à l'émergence et à la création artistique
- Garantir une visibilité aux artistes insulaires en accord avec la thématique ou le genre du festival, favoriser les échanges entre ceux-ci et les artistes accueillis
- Améliorer l'accessibilité des festivals : en réduisant la fracture territoriale, en pratiquant des politiques tarifaires adaptées, en soutenant les dessertes de transport public
- Augmenter le rayonnement des festivals : en évitant les concurrences malsaines, en soutenant la communication et leur impact en termes d'audience et de retombées médiatiques.
- Garantir la durabilité des festivals

NB : La charte proposée est une charte générique. Il est évident qu'il existe des différences importantes entre un festival rural de l'intérieur, et un festival ayant lieu sur le littoral par exemple, entre un festival de musique et un festival de cinéma ou de théâtre. La charte se veut donc non exhaustive et sera amenée à être complétée ainsi que mise à jour en

fonction des nouvelles problématiques susceptibles d'émerger au fil du temps, mais toujours avec l'objectif d'accroître la « profitabilité » des festivals pour le territoire.

3. Les parties prenantes de la charte :

- Les porteurs de projets,
- Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale et les communes d'implantation,
- Les Conseils départementaux
- La Collectivité Territoriale de Corse et ses agences.

Cette charte a vocation à être signée par l'ensemble des acteurs culturels de la région, aussi bien du monde associatif que de la sphère institutionnelle, voire du secteur privé.

III. LES MOYENS

Pour atteindre les objectifs précités, les signataires de la charte s'accordent sur un certain nombre de bonnes pratiques à mettre en place et à soutenir de concert.

→ Pour élargir l'offre culturelle festivalière :

Il s'agira de développer des programmations artistiques innovantes à l'échelle de la Corse (voire au plan européen), bien distinctes les unes des autres tant dans leur contenu que dans leur thématique et qui fassent une place au soutien à l'émergence, aux artistes locaux et aux démarches de création artistique, y compris in situ.

- Ceci nécessitera probablement une meilleure inscription des festivals de l'île dans des réseaux professionnels d'échanges. Les collectivités locales s'engagent à mieux soutenir les initiatives des manifestations engagées sur cette voie. Pour les festivals de musiques actuelles, les festivals s'engagent notamment à mener une concertation active avec l'association « le ReZo » (association territoriale de soutien à l'émergence et à la création musicale en Corse) pour l'organisation d'actions communes. Pour les autres esthétiques, les festivals s'engagent à participer activement au soutien de la création artistique locale par un réel travail de prospection. Tous enfin reconnaissent la nécessité d'élargir cette prospection au plan international, et notamment au plan méditerranéen.
- Ceci nécessitera également une meilleure concertation entre les festivals afin que chaque manifestation identifie sa propre spécificité par rapport aux autres et évite les phénomènes de concurrence (choix du calendrier, choix du site, choix des artistes) pour mieux travailler en complémentarité.
- En incitant les territoires éloignés de l'offre festivalière à développer leur propre manifestation dans une logique innovante, via un soutien en expertise de la part des autres manifestations, mais surtout par une attention particulière

de la Collectivité Territoriale de Corse et un engagement fort des collectivités locales concernées.

→ Pour augmenter le rayonnement des festivals :

- En appuyant la trésorerie des plus grosses manifestations parmi les festivals à « rayonnement territorial » (en musique notamment) afin de leur permettre d'attirer les meilleures têtes d'affiche en phase avec leur projet culturel et de contractualiser avec leurs agents bien en amont de la manifestation. Il s'agit d'améliorer la compétitivité des plus grosses manifestations insulaires par rapport à leurs homologues européennes. La Collectivité Territoriale de Corse s'engage à sécuriser son cadre d'intervention (conventionnement, soutien plus en phase avec les besoins tout en tenant compte des contraintes budgétaires) à mener une réflexion pour la mise en œuvre d'une stratégie financière commune encourageant à la recherche de co-financements, sponsoring,...

- En encourageant les rapprochements entre les acteurs du tourisme et les organisateurs des manifestations culturelles :
 - Via l'Agence du tourisme de la Corse qui s'engage à communiquer régulièrement sur l'offre culturelle des festivals à « rayonnement territorial » (notamment à l'extérieur de l'île) et à prendre en compte l'évolution de la fréquentation aux différentes manifestations dans les indicateurs d'attractivité des territoires.

 - Via les offices de tourisme. Ceux-ci doivent soutenir activement les organisateurs des festivals à « rayonnement territorial », notamment sur le plan logistique (accueil du public et des professionnels, communication en amont auprès des clientèles etc...).

- En encourageant les festivals à « rayonnement territorial » à décentraliser une partie de leur action dans les communes alentours afin d'amplifier leur ancrage au niveau du territoire intercommunal. Là encore, le soutien des intercommunalités, notamment au travers de leur compétence tourisme, pourrait s'avérer déterminant pour aider les festivals à créer de véritables « itinéraires culturels » sur leur territoire. Les festivals doivent à ce titre inclure la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel, tout en garantissant sa préservation.

→ Pour améliorer l'accessibilité des festivals

Il s'agit de réduire la fracture territoriale et saisonnière en accentuant les soutiens publics aux festivals de « rayonnement territorial » organisés hors saison estivale et dans des territoires éloignés d'une offre culturelle structurée. Les festivals à « rayonnement territorial » existants sur le littoral et en pleine saison touristique s'engagent à réfléchir à délocaliser leur manifestation soit dans des sites plus éloignés des pôles touristiques, soit à une période moins dense en termes de fréquentation touristique.

Il s'agit également de soutenir l'accessibilité aux festivals à « rayonnement territorial », notamment pour les publics locaux via des politiques tarifaires ciblées (public « résident »), l'adhésion au dispositif du Pass Cultura et la mise en place d'actions culturelles *gratuites*.

Il s'agit d'améliorer la desserte des festivals à « rayonnement territorial » en termes de transport public, y compris entre les territoires de l'île et au plan interrégional.

→ Pour garantir la durabilité des festivals

▪ Conscients que les festivals constituent un vecteur important de démocratisation culturelle, les festivals de « rayonnement territorial » s'engagent à mettre en place une gouvernance durable qui fasse une large place à la participation active de membres bénévoles dans un objectif d'intégration de la population locale dans la définition et le portage du projet. L'action des bénévoles doit être structurée et valorisée, en prenant en compte leur proposition, en accentuant leur participation aux processus de décision, et en faisant reconnaître les compétences acquises dans leur action bénévole auprès de futurs employeurs.

▪ Ils s'engagent à introduire la langue corse dans tous les supports de communication, y compris in situ.

▪ Considérant que certaines manifestations (notamment les plus grosses) ont des activités énergivores ayant un impact sur le réchauffement climatique, les festivals de « rayonnement territorial » s'accordent sur la nécessité d'engager des actions pour limiter cet impact. L'implication des organisateurs d'événements en faveur de la protection de la biodiversité et de l'environnement a été saluée dans l'étude sur « la prise en compte du développement durable, économique et social dans l'organisation des festivals de musique en Corse, Ligurie, Toscane et Sardaigne », menée en 2014 par la Collectivité Territoriale de Corse. Toutefois, cette implication est inégale et peut être perfectible. A cet effet, les organisateurs de festivals de « rayonnement territorial » s'engagent à évaluer leur action en faveur de la protection de l'environnement et à rechercher activement les moyens de l'améliorer, en réfléchissant notamment à :

- Économiser les ressources (eau, électricité, papier etc...) à tous les niveaux de l'organisation
- Utiliser des outils de mesure et de suivi des consommations d'énergie
- Mettre en place une action de tri sélectif sur les sites des festivals pour encourager les festivaliers comme les équipes à trier leurs déchets
- Privilégier l'utilisation de vaisselle réutilisable. (Ex: *Utiliser des écopwww. bichjeru.corsica*)
- S'assurer que l'implantation de l'événement ne porte pas atteinte à une aire protégée ou autre espace assimilé
- Contrôler la capacité des sites à accueillir une certaine jauge de public - Observer l'état des environs du site avant et après la manifestation.
- Adapter l'ampleur de l'événement au territoire.

- Mettre en place un système de transport partagé pour le public (co-voiturage, transport public etc...)

. Face à la nécessité de mener une action de lutte contre l'abus d'alcool et l'usage de stupéfiant, les festivals à « rayonnement territorial » s'engagent à mener des campagnes de sensibilisation auprès des publics.

- Afin d'inscrire leur projet dans une démarche de développement durable, les festivals de « rayonnement territorial » s'engagent à faire appel autant que faire se peut aux prestataires locaux (pour la location de matériel technique, pour la restauration, ...) et à mettre en avant les prestataires de services, acteurs du développement local (hôtels, auberges de jeunesse, campings, commerces alentours, ...).

- Sur le plan des ressources budgétaires, les festivals à « rayonnement territorial » s'engagent à mener une politique active de recherche de financements alternatifs, qu'il s'agisse de sponsoring ou de mécénat. Les collectivités locales s'engagent à conforter leurs moyens dévolus au soutien à l'organisation des festivals.

- Les organisateurs de festivals à « rayonnement territorial » s'engagent à mettre en œuvre une gestion administrative rigoureuse et élaborer un budget cohérent avec le projet, lisible, faisant état de dépenses maîtrisées.

IV.SUIVI ET BILANS DE LA CHARTE

Afin d'assurer une réelle effectivité, la charte se doit de prévoir une procédure de suivi et d'évaluation. Pour cela, la Collectivité Territoriale de Corse prévoit la création d'un comité de suivi, chargé de recueillir et analyser les actions menées par les parties prenantes en accord avec les principes généraux édictés par la charte et les agendas particuliers que se seront fixés les structures. Un rapport sera produit tous les trois ans par le comité de suivi, basé sur l'analyse des bilans des manifestations.

Ce comité sera composé d'agents institutionnels mais aussi indépendants, pour assurer une certaine neutralité dans l'évaluation du respect des critères de la charte par les associations comme par les communes et la collectivité territoriale elle-même.

